

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur RAULT Eric, Maire.

<u>Convocation du 20 novembre 2015</u>	
<u>Nombre de membres en exercice : 9</u>	<u>Nombre de membres présents : 9</u>

Présents : RAULT Eric, Maire, BOURDEL Marie-Madeleine, NIVET Louis, LE GOFF Emmanuelle, Adjoint, THEZE Christine, HOURDIN Denis, GOURMELEN Nathalie, FOUCAULT Mickaël, BOURVA Isabelle.

Absent : /

Absent excusé donnant pouvoir : /

Délibération 2015 – 11 – 01 – 01

DELIBERATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), documents de programmation destinés à servir de référence à l'évolution de la carte intercommunale de chaque département, pour le 1^{er} janvier 2017.

Depuis fin 2014, les sept communautés de communes suivantes : Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Pays de Moncontour, Pays de Matignon, Mené, Lamballe Communauté, Pays de Du Guesclin ; étudient la possibilité de fusionner et de créer un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ce projet mené par un comité de pilotage, a été réalisé en parallèle du SDCI, et est le fruit d'une volonté commune de construire un territoire cohérent caractérisé par sa diversité entre un potentiel urbain, un monde rural et un milieu littoral.

Dans le cadre de cette étude, un diagnostic territorial et une étude financière et fiscale ont été réalisés. Les travaux du comité de pilotage ont amené à la rédaction d'une charte communautaire fixant les fondements de la nouvelle coopération des communes au sein du nouveau périmètre intercommunal.

Par ailleurs, le préfet des Côtes d'Armor a présenté son projet de SDCI à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015. Son projet, tenant compte des spécificités départementales au sein de la Bretagne, se veut ambitieux en diminuant le nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 30 à 9 dans le département. En effet, la loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le préfet propose les neuf intercommunalités suivantes :

PROJET	COMMUNAUTES DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2015
PROJET N°1	CC Quintin Communauté - CC Centre Armor Puissance 4 - Saint Brieuc Agglomération - CC Sud Goëlo	149 247
PROJET N°2	CC Lanvollon Plouha - CC du Leff	30 677
PROJET N°3	Lamballe Communauté - CC Arguenon Hunaudaye - CC Pays de Moncontour - CC Pays de Du Guesclin - CC Côte de Penthièvre	70 819
PROJET N°4	CC Pays de Matignon - CC Plancoët Plélan	30 192
PROJET N°5	Dinan Communauté - CC Pays de Caulnes - CC Rance Frémur	61 627
PROJET N°6	Cidéral - CC Hardouinain Mené - CC Mené - communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec	52 079
PROJET N°7	Lannion Trégor Communauté - CC Haut Trégor - CC Presqu'île Lézardrieux	100 057
PROJET N°8	Paimpol Goëlo - CC Pontrioux Communauté - Guingamp communauté - CC Pays de Bégard - CC Belle Isle en Terre - CC Bourbriac	68 246
PROJET N°9	CC Kreiz Breizh - CC Callac Argoat	25 305

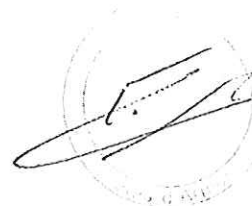
Le SDCI comporte aussi une partie visant à rationaliser les syndicats sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est compris dans un EPCI à fiscalité propre.

Après avoir présenté ce projet à la CDCI, le préfet demande aujourd'hui aux communes et EPCI de donner un avis sur ce schéma.

Après en avoir délibéré, 5 pour, 4 contre, le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le SDCI des Côtes d'Armor et en particulier pour sa partie concernant notre collectivité.
-
- EMET un avis favorable à l'élargissement du périmètre du projet n° 3 en cas de sollicitation dans ce sens de la communauté de communes du Pays de Matignon.

Fait et délibéré le 26 novembre 2015,
Pour copie conforme,
Le Maire E. RAULT



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte-tenu de son affichage le 03 DEC. 2015
et de sa transmission en Préfecture le 03 DEC. 2015

Le Maire E. RAULT

